

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2026-68 en date du 30 juillet 2026

**Monsieur le Maire de la commune de Malafretaz ouvre une enquête
publique à la mairie, 185 rue du Centre, 01340 MALAFRETAZ**

Du 01/09/2026 au 16/09/2026

ALIENATION APRES DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE IMPASSE DU PRESBYTERE

Par arrêté municipal en date du **30 juillet 2026**, M. le Maire de Malafretaz a prescrit l'ouverture de l'enquête publique **portant sur l'aliénation après déclassement d'une voie communale « Impasse du Presbytère »**.

A cet effet Monsieur le Maire a désigné M. Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 16 jours du 1^{er} septembre 2026 à partir de 9h00 au 16 septembre 2026 jusqu'à 12h00, à la mairie de Malafretaz aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie afin de permettre la consultation du dossier numérique. Cette version numérique sera également consultable sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.malafretaz.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, communiquera toutes les informations utiles sur le dossier au cours de sa permanence le lundi 7 septembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Malafretaz.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Malafretaz.

Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Malafretaz « 185 rue du Centre », 01340 MALAFRETAZ (mention « ne pas ouvrir ») ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@malafretaz.fr en vue de les annexer au registre.

Cet avis est affiché à la mairie de Malafretaz et sur le terrain. Il peut être consulté, ainsi que le dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.malafretaz.fr/>

Au terme de l'enquête publique, la décision d'aliénation après déclassement de la voie communale fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la mairie : <https://www.malafretaz.fr/>

Gary LEROUX, Maire de Malafretaz